

# **Accord de fin de crise à l'établissement de Villemur-sur-Tarn de la société Molex Automotive Sarl**

**30 avril 2009**

**Entre :**

**1.** La Société Molex S.A.R.L. dont le siège social est situé 2 Avenue du Président Roosevelt, 31340 Villemur sur Tarn, représentée par Monsieur Marcus KERRIOU agissant en qualité de co-gérant.

Ci-après désignée «MAS ou la Société»

**Et :**

**2.** Les organisations syndicales représentatives :

C.F.D.T. représentée par son délégué Syndical Monsieur Lionel GARRIGUES

C.F.T.C représentée par son délégué Syndical Monsieur René GIANNO

C.G.C représentée par son délégué Syndical Monsieur Ali OUDRHIRI

C.G.T. représentée par son délégué Syndical Monsieur Guy PAVAN

F.O. représentée par son délégué Syndical Monsieur Thierry BONHOURE

Ci-après désignés « les Organisations Syndicales »

**3.** Le Comité d'entreprise représenté par Monsieur Denis PARISE, secrétaire

Ci-après désigné «le CE»

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

**En présence de :**

Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur Michel DUCROT, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Garonne

Monsieur Robert CASTAGNAC, chargé des questions de revitalisation économique auprès du préfet

## **Préambule**

Afin de permettre le redémarrage de la production dans des conditions satisfaisantes et de restaurer la confiance au sein de l'entreprise dans le respect mutuel, les Parties se sont rencontrées sous l'égide de la Préfecture de la Haute-Garonne et de la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

A la suite des réunions qui se sont tenues entre elles les 21, 24, 28, 29 et 30 avril 2009, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Les parties s'engagent à favoriser une exécution de bonne foi des termes de l'accord.

Elles conviennent qu'une information du Comité d'Entreprise sera faite par la direction de l'entreprise sur les termes de l'accord.

### **1. Report de la fin d'activité**

La fin d'activité de l'établissement de Villemur-sur-Tarn est prévue au 31 octobre 2009. La direction s'engage à ce qu'aucun licenciement économique ne soit notifié avant le 31 octobre 2009.

Des dispenses individuelles d'activité, avec maintien de l'intégralité du salaire, selon les mêmes modalités de décompte que pour les congés payés (« règle du maintien du salaire »), pourront être mises en place par la direction de l'entreprise, après consultation du CE, à compter du mois de juillet en fonction de l'évolution de la charge et pour accompagner sa décroissance progressive. Les reprises d'activité à la demande de la direction ne peuvent se traduire par une modification des dispositions substantielles du contrat de travail sauf accord du salarié. Le délai de prévenance sera de 72 h.

Il est rappelé que les transferts d'activité et de moyens de production sont conditionnés par l'achèvement de la procédure du PSE.

### **2. Revitalisation économique**

Les parties s'engagent à poursuivre leur contribution au groupe de travail partenarial avec les collectivités sur la revitalisation économique, sous l'autorité de monsieur le Préfet, afin d'intensifier la recherche de nouvelles activités.

La direction s'engage à abonder le budget alloué à la revitalisation de deux millions et demi d'euros (2,5 M€). Cet engagement vient donc en sus du maximum de la contribution de l'entreprise à l'obligation de revitalisation, telle que prévue par les articles L.1233-84 et suivants du code du travail. Le montant définitif de cette enveloppe et les modalités de son utilisation seront définis dans la convention de revitalisation qui sera négociée entre l'Etat et l'entreprise et soumis à l'avis du CE.

Les projets de revitalisation par la création de nouvelles activités qui s'appuieront sur les compétences du personnel et la réutilisation des équipements qui seraient

éventuellement cédés par la société, notamment dans le domaine de la connectique, seront traités en priorité.

Les emplois ainsi créés seront proposés en priorité aux anciens salariés de MAS.

La direction s'engage à poursuivre ses efforts d'accompagnement des projets pour la revitalisation, en mobilisant en cas de besoin, par anticipation, à la demande du groupe de travail de revitalisation, l'enveloppe pour la revitalisation prévue au premier alinéa ci-dessus. En cas de désaccord l'arbitrage du préfet sera sollicité.

En particulier, pour le projet « Pôle Connectique », la direction s'engage :

- à consacrer un budget maximum de 6000 € au titre des frais de déplacement,
- à financer le support d'un consultant en ré-industrialisation, avec un plafond de 15000 € maximum.

Les salariés, porteurs d'un projet validé par le groupe de travail revitalisation en raison de sa pertinence et de sa crédibilité, bénéficieront d'autorisations d'absence pour la préparation du dit projet sous réserve que l'entreprise soit en mesure de pallier leur absence sans que cela n'affecte le processus opérationnel.

### 3. **Production**

#### 3.1 **Poursuite de la production**

Le présent accord couvre une période qui s'étend de sa signature jusqu'au 31 octobre 2009. Sur cette période, une production sera assurée afin de satisfaire les commandes clients, les délais et les critères de qualité, selon des objectifs atteignables et réalistes.

#### 3.2 **Les objectifs de production recherchés par la direction de l'entreprise**

Les objectifs de production recherchés par la direction de l'entreprise sont définis sur la base des indicateurs figurant sur l'annexe technique jointe.

#### 3.3 **Progressivité de la reprise et période d'observation :**

Les parties décident d'une période d'observation de 15 jours pour vérifier le retour à un niveau de production satisfaisant. Un groupe de suivi composé de représentants du CE et de la direction mesurera l'avancement de la reprise de la production à la fin de la semaine 19 et de la semaine 20. Durant cette période au moins 50% des machines de chaque atelier devront être en fonctionnement : assemblage, découpe et injection plastique. La priorité sera donnée aux produits les plus urgents pouvant entraîner des arrêts de chaîne.

A cette occasion, il pourra être discuté de la pertinence et de la faisabilité des critères décrits dans l'annexe technique. A la fin de cette période d'observation, un point sera fait à la préfecture dans la même composition du groupe de négociation de sortie de crise qui

permettra de vérifier que les éléments essentiels de l'accord sont acquis ; à défaut chacune des parties pourra dénoncer le présent accord.

#### 4. **Relance du dialogue social**

##### 4.1 **Réunions de la procédure de consultation du comité d'entreprise**

Sans préjudice des procédures juridictionnelles en cours ou à venir, le calendrier des réunions de consultation du comité d'entreprise est fixé comme suit :

2 <sup>nd</sup> e réunion du comité d'entreprise	13 mai	Remise du rapport définitif de Syndex le 13 mai et, parmi les points à l'ordre du jour, évocation du rapport.
	14 mai	
3 <sup>ème</sup> réunion du comité d'entreprise	3 juin	3 <sup>ème</sup> réunion de consultation sur le projet de fermeture du site et recueil de l'avis du CE.
	4 juin	3 <sup>ème</sup> réunion de consultation sur la procédure de licenciement et le PSE et recueil de l'avis du CE

Les réunions se déroulent pour chaque journée sur la plage 9h/12h30 et 14h/17h30.

##### 4.2 **Réunions informelles sur le PSE**

Les Parties conviennent qu'une réunion informelle de présentation par la direction au CE des mesures du PSE se tiendra le 6 mai prochain. A l'issue, ces informations pourront être communiquées aux salariés par les participants à la réunion. D'autres réunions informelles avec le CE seront organisés par les Parties les 26 et 27 mai afin de favoriser l'amélioration du PSE en prenant en compte les points de vues des salariés.

Le cas échéant une médiation de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pourra être sollicitée.

Les réunions se déroulent pour chaque journée sur la plage 9h/12h30 et 14h/17h30.

#### 5. **Facilitation de la négociation de sortie de crise**

Les frais de transport des participants aux réunions de négociations de sortie de crise des 21, 24, 28, 29 et 30 avril sont pris en charge par la Société.

#### 6. **Paiement des salaires des 20, 21 et 30 avril 2009**

Les salaires correspondant aux 20, 21 et 30 avril 2009 sont payés avec la paye du mois de mai 2009.

#### 7. **Indivisibilité**

Les termes du présent accord forment un tout indivisible.

Aucune partie n'est détachable de l'autre. Le non respect de l'un quelconque des engagements rend caduque l'ensemble de l'accord, sous réserve des dispositions du paragraphe 3.3 sur la période d'observation.

8. **Durée, révision, dépôt**

L'Accord est conclu pour une durée déterminée. Il prend fin le 31 octobre 2009. Il peut être modifié dans les formes de sa conclusion.

L'Accord est établi en autant d'exemplaires originaux nécessaires aux formalités de dépôt, chaque organisation syndicale signataire en recevant un exemplaire original.

L'Accord est déposé en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique. Le dépôt est effectué par la partie la plus diligente auprès de la Direction Départementale du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le .....2009

<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
MOLEX SARL représentée par Marcus KERRIOU	
La C.G.T. représentée par son délégué Syndical Monsieur Guy PAVAN	
F.O. représentée par son délégué Syndical Monsieur Thierry BONHOURE	
La C.G.C représentée par son délégué Syndical Monsieur Ali OUDRHI	
La C.F.T.C représentée par son délégué Syndical Monsieur René GIANNO	
La C.F.D.T représentée par son délégué Syndical Monsieur Lionel GARRIGUES	
Pour le Comité d'Entreprise, le secrétaire du CE Denis PARISE, dûment habilité par le CE à cet effet	

sous la médiation et en présence de

Dominique BUR, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Michel DUCROT, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Garonne

# Accord de fin de crise à l'établissement de Villemur-sur-Tarn de la société Molex Automotive Sarl

## Annexe technique

### 1/ objectifs de production recherchés par la direction de l'entreprise

- Livraison directe : la date de livraison (« Customer Requested Date ») a été respectée dans 92% des cas ; aucun arrêt de chaîne ; le coût des transports exceptionnels doit être inférieur à 10000€ par semaine.
- Livraison STO : aucun arrêt de chaîne à Kosice liés aux livraisons de produits de Villemur-sur-Tarn ; respect de la date de livraison STO définie de la façon suivante : appel de besoin début semaine n, expédition fin semaine n+1, sauf commande exceptionnelle dont la quantité excéderait la capacité.
- La valeur des retards de livraison (Overdue) est inférieure à 80 000 euros (mesure quotidienne).
- Les réclamations qualité (QN) sont inférieures à 4 par semaine pour les produits fabriqués par l'établissement de Villemur-sur-Tarn à compter de la date de signature de l'accord.

Les cas exceptionnels qui pourraient justifier la non atteinte des objectifs définis ci-dessus sont, à l'exclusion de tout autre, les suivants :

- Les interruptions de livraisons de clients pour non paiement de facture.
- Un défaut (qualité, retard, problème de douane) de livraison de fournisseurs.
- Une interruption prolongée des énergies (électricité et eau) pour des raisons externes.
- fonctionnement (atelier assemblage, découpe et injection plastique)

Ces objectifs tiendront compte des effectifs réellement disponibles compte tenu des arrêts maladies, dûment justifiés, des jours fériés et des prises de congés.

### **2/ Adéquation charge et capacité après la reprise :**

Les consignes de stock de sécurité seront ramenées à 3 jours sauf en cas de tension sur certains produits ou la demande est fluctuante ou sur demande du client.